



DELIBERATION N° 87b/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APPOORTEES AU REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 34
Nombre de Procuration : 09
Date de la convocation : mercredi 21 avril 2021

Nombre de suffrages exprimés : 43
Vote :
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-huit avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Serge BAFAU, Dominique BERTONI, Ruth BIDIOU-CEPRIKA, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX, Elaine JEAN, Patrick LECANTE Chester LEONCE (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Claude PLENET, Stéphanie PREVOT-BOULARD (visio), Anne-Michèle ROBINSON, Hélène SERVIUS, Corinne SIGER (Visio), Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Eliodore TORVIC, Sandra TROCHIMARA, Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Christian FAUBERT → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA, Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Chester LEONCE, Hélène PAUL → **Procuration** à Seedna DELAR, Eugène EPAILLY → **Procuration** à Liser CLIFFORD, Serge FELIX → **Procuration** à Thierry ELIBOX, Serge BAFAU → **Procuration** à Xavier CLERVAUX, Yolande MILZINK-CINCINAT → **Procuration** à Hélène SERVIUS, Sandrine JACQUES GAÏL → **Procuration** à Daniel CASTOR, Teed GASPARD → **Procuration** à Elaine JEAN

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZIAIRE, Pascal BRIQUET, Jean-Victor CASTOR, Corine DIMANCHE, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Axel RINO, Magali ROBO-CASSILDE, Farah KHAN, Yahya DAOUDI, Kenny CHEN-TUNG

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis-Mike CALUMEY

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la C.C.C.L. en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Considérant la délibération N° 68/2013/CACL portant sur l'approbation de la convention relative à la prise en charge financière des titres de transport scolaire des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant la délibération N° 89/2013/CACL relative à l'approbation du règlement de transport scolaire ;

Considérant la délibération N° 61-c/2014/CACL relative à l'approbation des modifications apportées au règlement de transport scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Considérant la délibération N° 28-c/2015/CACL relative à l'approbation des modifications apportées au règlement de transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant la délibération N° 27-c/2016/CACL relative à l'approbation des modifications apportées au règlement de transport scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant la délibération N° 40-a/2017/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2017-2018 ;

Considérant la délibération N° 49/2018/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2018-2019 ;

Considérant la délibération N° 61/2019/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2019-2020 ;

Entendu qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les règles pour le transport scolaire, et notamment en matière :

- ✓ De définition des bénéficiaires,
- ✓ D'organisation des services et des cas particuliers,
- ✓ De définition des modalités d'inscription,
- ✓ De définition de la participation des bénéficiaires au financement du transport scolaire et des frais de dossier,
- ✓ De définition des règles à respecter par les bénéficiaires au moment du transport ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le 29 mars 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-87b-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le 06 avril 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le 06 avril 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 87/2021/CACL** du Président relatif à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2021-2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 87/2021/CACL** relatif à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2021-2022.

APPROUVE les modifications d'organisation traduites dans la Délibération N° 87a/2021/CACL relative à l'approbation du dispositif des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2021-2022.

APPROUVE les modifications tarifaires traduites dans la Délibération N° 87b/2021/CACL relative aux modifications apportées dans la régie de recettes « scolaire » de la CACL.

VALIDE que l'inscription au service de transport scolaire de la CACL vaut adoption par l'usager de l'ensemble des modalités dudit règlement.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 28 avril 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL**

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-87b-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021